
**PROCES VERBAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DU VAL DE SAONE**

Séance du 19 DECEMBRE 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 52

- *Présents à voix
délibératives : 49*
- *Pouvoirs : 3*

Liste en fin de document

Date de la convocation :

12/2023

Date d'envoi et d'affichage :

12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 19/10/2023 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

2023/75 : ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Suite à la démission de Monsieur Sylvain SAINT-AVIT, 5^{ème} vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, du SPANC et de la voirie, les membres du conseil communautaire sont amenés à voter pour élire un nouveau vice-président.

Les treize (13) élus suivants refusent de voter :

Guy MERCIER, Laurent BERTRAND, Guillaume HENNINGER, Jacky FAVRET, Christian COLOTTE, Philippe BILLEREY, Jean-Louis NITHARD, Christine LITZLER et le pouvoir de Gaëlle METRIS, Frédéric HAPPEL, Jean-Michel CLERC et le pouvoir de Marie-Hélène MULLER, Emmanuelle PERCEVAL.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 13
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 32

f. Majorité absolue : 17

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUBOIS Michel	32	Trente-deux
Blancs	7	Sept
Nuls	0	Zéro
Suffrages exprimés	32	Trente-deux

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M DUBOIS Michel a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Avant l'élection, Monsieur Laurent BERTRAND demande à Monsieur Romain MOLLIARD de prendre la parole. Monsieur Laurent BERTRAND a été surpris d'apprendre la démission de Monsieur Sylvain SAINT AVIT en tant que 5^{ème} vice-président de la CCHVS via l'envoi de la convocation au conseil communautaire, il y a une semaine. Monsieur Laurent BERTRAND aurait souhaité que cette information soit transmise plus tôt et qu'un appel à candidature soit adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur Romain MOLLIARD prend acte des remarques de Monsieur Laurent BERTRAND et informe l'assemblée qu'il n'y avait aucun calcul de sa part. Monsieur Romain MOLLIARD a reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de la demande de démission de Monsieur Sylvain SAINT AVIT au 1^{er} décembre.

Monsieur Guy MERCIER souligne qu'il y a eu des rencontres depuis le 1^{er} décembre et qu'à aucun moment cette information a été transmise.

Monsieur Laurent BERTRAND précise que le processus de désignation d'un candidat au poste de 5^{ème} vice-président lui déplaît.

Monsieur Guillaume HENNINGER informe également le Président que cette information n'a pas été transmise en commissions.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que c'est la première fois que les élus font cette remarque et qu'il en prend acte.

Monsieur Laurent BERTRAND, au vu du processus d'élection annonce que c'est pour lui un refus de vote et qu'il souhaite que cela soit écrit dans le PV. Il informe donc l'assemblée qu'il ne prend part au vote.

Monsieur Guy MERCIER revient sur l'élection des vice-présidents et indique, qu'auparavant, on élisait les vice-présidents pour leur fonction alors qu'aujourd'hui on élit les vice-présidents pour un rang et on attribue ensuite leur fonction.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que la Loi prévoit que les vice-présidents soient élus par l'assemblée, mais qu'il appartient au Président de nommer par arrêté les délégations de chacun.

Monsieur Michel DUBOIS s'est présenté. Il informe l'assemblée qu'il est maire de Lambrey depuis 2020, il était adjoint avant. Il travaille depuis 18 ans dans le domaine des travaux publics. Il fait également référence à son expérience de réhabilitation complet du système d'assainissement sur la commune de Lambrey. Il précise qu'il souhaite être à l'écoute de tout le monde.

Monsieur Jean-Michel CLERC pose la question s'il n'y a pas un conflit d'intérêt entre la profession qu'exerce Monsieur Michel DUBOIS et le poste de 5^{ème} vice-président. Monsieur le Président répond qu'en cas de conflit sur certains dossiers Monsieur Dubois ne prendra pas part au vote. Il rappelle également que Monsieur Loïc RACLOT est le 3^{ème} vice-président en charge des bâtiments communautaires, solidarité, habitat et aménagement numérique alors qu'il travaille au SIED.

Monsieur Guillaume HENNINGER regrette que le délai entre l'information de la démission de Monsieur Sylvain SAINT AVIT et l'élection n'a pas permis aux élus de se concerter pour éventuellement se présenter.

**2023/76 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023
ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2024**

Monsieur le Président présente le montant prévisionnel des attributions de compensations définitives 2023 et prévisionnelles 2024.

COMMUNES	MONTANTS DEFINITIFS 2023	MONTANTS PREVISIONNELS 2024
ABONCOURT GESINCOURT	17 891.00 €	17 891.00 €
AISEY ET RICHECOURT	2 609.00 €	2 609.00 €
ARBECEY	1 739.00 €	1 739.00 €
AUGICOURT	3 707.00 €	3 707.00 €
BARGES	285.00 €	285.00 €
BETAUCOURT	2 446.00 €	2 446.00 €
BETONCOURT SUR MANCE	8.00 €	8.00 €
BLONDEFONTAINE	2 145.00 €	2 145.00 €
BOUGEY	1 731.00 €	1 731.00 €
BOURBEVELLE	0.00 €	0.00 €
BOURGUIGNON LES MOREY	7 104.60 €	7 104.60 €
BOUSSERAUCOURT	38.00 €	38.00 €
CEMBOING	1 587.00 €	1 587.00 €
CENDRECOURT	932.00 €	932.00 €
CHARMES SAINT VALBERT	370.00 €	370.00 €
CHAUVIREY LE CHATEL	5 289.00 €	5 289.00 €
CHAUVIREY LE VIEIL	0.00 €	0.00 €
CINTREY	12 573.00 €	12 573.00 €
COMBEAUFONTAINE	22 611.00 €	22 611.00 €
CORNOT	4 958.00 €	4 958.00 €
CORRE	99 893.00 €	99 893.00 €
FOUCHECOURT	188.00 €	188.00 €
GEVIGNEY ET MERCEY	64 891.00 €	64 891.00 €
GOURGEON	5 849.00 €	5 849.00 €
JONVELLE	848.00 €	848.00 €
JUSSEY	316 017.00 €	316 017.00 €
LA ROCHE MOREY	6 702.40 €	6 702.40 €
LAMBREY	432.00 €	432.00 €
LAVIGNEY	734.00 €	734.00 €

MAGNY LES JUSSEY	998.00 €	998.00 €
MALVILLERS	3 214.00 €	3 214.00 €
MELIN	2 922.00 €	2 922.00 €
MOLAY	150.00 €	150.00 €
MONTCOURT	448.00 €	448.00 €
MONTIGNY LES CHERLIEU	4 724.00 €	4 724.00 €
OIGNEY	705.00 €	705.00 €
ORMOY	705.00 €	705.00 €
PREIGNEY	1 903.00 €	1 903.00 €
RAINCOURT	784.00 €	784.00 €
RANZEVILLE	25.00 €	25.00 €
ROSIERES SUR MANCE	4 849.20 €	4 849.20 €
SAINT MARCEL	21 196.00 €	21 196.00 €
SEMMADON	4 166.00 €	4 166.00 €
TARTECOURT	32.00 €	32.00 €
VERNOIS SUR MANCE	2 320.00 €	2 320.00 €
VILLARS LE PAUTEL	754.00 €	754.00 €
VITREY SUR MANCE	50 042.40 €	50 042.40 €
VOUGECOURT	511.00 €	511.00 €

Après délibération, le conseil communautaire :

- Approuve les montants des attributions de compensation définitives 2023
- Approuve les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2024 et acte la continuité des modalités de versements :

* Annuelles pour les montants annuels inférieurs à 2000 €

* Trimestriels pour les montants annuels supérieurs à 2000 €.

Considérant que le calcul des attributions de compensation s'est effectué dans un cadre dérogatoire, la présente délibération doit être prise à la majorité des 2/3.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur le Président indique qu'il pourrait être intéressant d'engager un cabinet d'études en 2024 pour revoir les attributions pour 2025. Cela permettrait d'avoir un regard plus neutre.

2023/77 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants	Articles	Montants

6811/042	+30 000					28188 /040	+ 30 000
023	-30 000					021	-30 000
7398 / 73 Reversement, restitutions et prélèvement divers (trop perçu fiscalité 2022)	+ 7000						

Budget Péricolaire

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Articles	Montants	Articles	Montants
6218/012 (charges de personnel)	-7313 €	7067/70 (participations des familles)	+16 397 €
6475 /012 (médecine du travail)	-500 €		
611/011 (Prestations de services : repas + prestataires Francas/Familles Rurales)	+24 140 €		
6542 (créances éteintes)	+ 70 €		

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/78 : ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains a informé la CCHVS que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

► Une liste concerne **les créances éteintes** suite à une procédure de surendettement **pour un montant global de 789.99 € sur le budget OM et 60.06 € sur le budget Péricolaire.**

La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

La liste des créances éteintes jointe à la délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à admettre les créances éteintes dressées par le Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains.

Pour : 50 Contre : 2 (Jean-Michel CLERC + pouvoir de Marie-Hélène MULLER) Abstention : 0
Voté à la majorité.

2023/79 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Monsieur le Président présente le rapport d'activités de la CCHVS de 2022.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve ce rapport.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Il est fait remarqué que les chiffres indiqués dans la partie « dépenses de fonctionnement » ne correspondent pas à ceux évoqués lors de la dernière commission. Monsieur le Président indique qu'il y a effectivement une coquille et que cela sera modifié.

2023/80 : TARIFS DES ORDURES MENAGERES POUR 2024 ET PERIODICITE DE FACTURATION

Suite aux échanges avec le SICTOM VDS et le SMICTOM SHM, et à la commission « finances/environnement » réunie le 11 décembre, M le Président propose les tarifs ordures ménagères suivants pour l'année 2024 :

SICTOM VDS

Abonnement annuel 100%	Total	Levées suppl.
80L	118.40 €	9.02 €
140L	162.40 €	9.02 €
240L	278.40 €	10.19 €
340L	394.40 €	13.58 €
660L	765.60 €	17.24 €

Abonnement annuel 50%	Total	Levées suppl.
80L	59.20 €	9.02 €
140L	81.20 €	9.02 €
240L	139.20 €	10.19 €
340L	197.20 €	13.58 €
660L	382.80 €	17.24 €

Abonnement annuel exception	Total	Levées suppl.
140L	224.00 €	9.02 €
240L	384.00 €	10.19 €
340L	544.00 €	13.58 €
660L	1 056.00 €	17.24 €

Pénalités 80L	206.00 €
Tarifs sacs prépayés	4.83 €
Tarifs rouleaux de 25 sacs	120.75 €
Forfait pro non doté	72.10 €

La facturation sera trimestrielle pour les prélevés et pour les non prélevés.

SMICTOM SHM

REOMI : TARIFS 2024						
HABITAT INDIVIDUEL - RP		1 -A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1-B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR PERSONNE	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES
1 PERSONNE	80 LITRES	47.00 €	45.00 €	92.00 €	6.00 €	98.00 €
2 PERSONNES	140 LITRES	47.00 €	90.00 €	137.00 €	10.00 €	147.00 €
3 PERSONNES	140 LITRES	47.00 €	135.00 €	182.00 €	10.00 €	192.00 €
4 PERSONNES	240 LITRES	47.00 €	180.00 €	227.00 €	18.00 €	245.00 €

5 PERSONNES	240 LITRES	47.00 €	225.00 €	272.00 €	18.00 €	290.00 €
6 PERSONNES	360 LITRES	47.00 €	270.00 €	317.00 €	27.00 €	344.00 €
7 PERSONNES	360 LITRES	47.00 €	315.00 €	362.00 €	27.00 €	389.00 €
8 PERSONNES ET PLUS	360 LITRES	47.00 €	360.00 €	407.00 €	27.00 €	434.00 €
HABITAT INDIVIDUEL - RS		1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1-B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 13 LEVEES
RESIDENCE SECONDAIRE	140 LITRES	47.00 €	90.00 €	137.00 €	4.00 €	141.00 €
RESIDENCE SECONDAIRE	240 LITRES	47.00 €	180.00 €	227.00 €	6.00 €	233.00 €
RESIDENCE SECONDAIRE	360 LITRES	47.00 €	270.00 €	317.00 €	11.00 €	328.00 €
TOTAL						
HABITAT COLLECTIF	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1-B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES
HABITAT COLLECTIF	80 LITRES	47.00 €	45.00 €	92.00 €	6.00 €	98.00 €
HABITAT COLLECTIF	140 LITRES	47.00 €	90.00 €	137.00 €	10.00 €	147.00 €
HABITAT COLLECTIF	240 LITRES	47.00 €	180.00 €	227.00 €	18.00 €	245.00 €
HABITAT COLLECTIF	360 LITRES	47.00 €	270.00 €	317.00 €	27.00 €	344.00 €
TOTAL						
PRO	DOTATION	1 - A ABONNEMENT AU SERVICE PART FIXE	1-B ABONNEMENT AU SERVICE PART VARIABLE PAR BAC	TOTAL 1 ABONNEMENT AU SERVICE	2 - UTILISATION SERVICE ELIMINATION DECHETS	TOTAL 26 LEVEES
PRO	80 LITRES	47.00 €	45.00 €	92.00 €	6.00 €	98.00 €
PRO	140 LITRES	47.00 €	90.00 €	137.00 €	10.00 €	147.00 €
PRO	240 LITRES	47.00 €	180.00 €	227.00 €	18.00 €	245.00 €
PRO	360 LITRES	47.00 €	270.00 €	317.00 €	27.00 €	344.00 €
PRO SANS BAC		22.00 €		22.00 €		22.00 €
SECTEUR PUBLIC	DOTATION - FACTURATION					
MAIRIES - CIMETIERES - ECOLES - CANTINE	Libre choix du bac - Facturation 1 €/hab					

La facturation sera en 2 fois ou 10 fois (au choix) pour les prélevés et semestrielle pour les non prélevés.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve les tarifs ordures ménagères pour 2024.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Monsieur Jean-Michel CLERC propose de réfléchir sur la possibilité d'envoyer les factures par mail.

2023/81 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMICTOM

Vu les articles L5711-1 et L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1979 portant création du SMICTOM ;

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMICTOM SUD 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Le Président indique qu'au vu des évolutions du SMICTOM SUD 52, une actualisation des statuts apparaît nécessaire et doit porter sur :

- ↪ La dénomination du Syndicat : SMICTOM Sud Haute-Marne au lieu de SMICTOM de la Région de Langres ;
- ↪ Le remaniement des compétences avec notamment l'ajout de compétence « services » intégrant la fourniture des sacs de tri, de bornes, de bacs individuels, de composteurs et de services auprès des usagers ;
- ↪ L'ajout de la compétence « préparation de la facturation et gestion des réclamations pour le compte des Communautés de Communes » ;
- ↪ La structuration statutaire de la composition du Bureau dans le cadre des délégations du Comité Syndical ;
- ↪ La prise en compte du transfert de la gestion des CET au SDED52 pour annuler la représentation spéciale de Montlandon au sein des instances du SMICTOM ;
- ↪ La simplification de la lecture des statuts concernant les procédures d'adhésion, de retrait ou de modification statutaire en faisant référence au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré donne un avis favorable/défavorable aux modifications statutaires du SMICTOM SUD 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/82 : TARIFS PERISCOLAIRES/EXTRASCOLAIRES 2024

Les commissions Finances et Périscolaires conjointement réunies le 11 décembre 2023, proposent au vu des augmentations annoncées par les différents prestataires de réévaluer les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

TARIS 2024					
		Quotient Familial	>500	501-1150	<1150
PERISCOLAIRE					
1/2 HEURE DE GARDE (matin et soir)	Tous les sites		0,58 €	0,64 €	0,68 €
REPAS ENFANT	Combeaufontaine - Corre - La Roche Morey		4,30 €	4,62 €	4,95 €
	Jussey		4,16 €	4,50 €	4,81 €
	Vitrey-Sur-Mance		4,16 €	4,50 €	4,81 €
	Aboncourt-Gésincourt		4,74 €	5,08 €	5,40 €
PAUSE MERIDIENNE	Tous les sites		1,39 €	1,48 €	1,57 €
MERCREDI					
1/2 JOURNEE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey		4,28 €	4,73 €	5,19 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre		8,51 €	9,26 €	10,04 €
	Jussey		8,36 €	9,12 €	9,88 €
JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre		7,89 €	8,33 €	8,95 €

	Jussey	7,95 €	8,67 €	9,40 €
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey	12,41 €	13,19 €	14,14 €
APRES MIDI ANNIVERSAIRE	Combeaufontaine - Corre - La Roche Morey	5 € par enfant		
VACANCES				
1/2 JOURNEE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey - Aboncourt-Gésincourt	4,28 €	4,73 €	5,19 €
1/2 JOURNEE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre	8,84 €	9,63 €	10,43 €
	Jussey	8,68 €	9,47 €	10,26 €
	Aboncourt-Gésincourt	9,30 €	10,10 €	10,91 €
JOURNEE COMPLETE SANS REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey - Aboncourt-Gésincourt	7,89 €	8,33 €	8,95 €
JOURNEE COMPLETE AVEC REPAS	Combeaufontaine - Corre - Jussey - Aboncourt-Gésincourt	12,41 €	13,19 €	14,14 €
<i>Repas adulte : 5,50 €</i>				
<i>Sortie : prix de la sortie + 1 journée sans repas</i>				

Le Président informe que conformément à l'Accord-cadre N°PERI-01.2021 concernant la fourniture en liaison chaude pour les accueils périscolaires de CORRE-COMBEAUFONTAINE et LA ROCHE MOREY, d'entériner l'augmentation de 2% des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la proposition des commissions pour l'augmentation des tarifs périscolaires
- Accepte l'augmentation des tarifs de 2 % suivant l'Accord-cadre N°PERI-01.2021 avec la MFR
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Madame Christine LITZLER demande que soit communiqué le montant des repas restant à la charge de la CCHVS.

Monsieur le Président indique que l'on arrive petit à petit à une harmonisation des tarifs sur la CCHVS.

Monsieur Philippe BILLEREY demande le pourcentage d'augmentation des Francas et si l'augmentation de la CCHVS a été similaire comme évoqué en commission la semaine précédente.

Monsieur le Président annonce que les Francas ont augmenté de 6% par conséquent la CCHVS aussi.

2023/83 : TARIFS DES SALLES DE LA CCHVS

Monsieur le Président, suite à la consultation de la commission « finances/bâtiments » réunie le 11 décembre, propose les tarifs suivants :

Salle de convivialité :

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs s'établissent comme suit (sauf pour les locations dont le contrat a été signé avant le 19 décembre 2023)

SALLE DE CONVIVIALITE	TARIFS CCHVS	TARIFS EXTERIEURS
-----------------------	--------------	-------------------

PARTICULIERS ENTREPRISES	TARIFS WEEK-END	
	450 €	550 €
	TARIFS JOURNEE (du lundi au vendredi)	
	150 €	300 €
ASSOCIATIONS	TARIFS WEEK-END	
	250 €	400 €
	TARIFS JOURNEE (du lundi au vendredi)	
	100 €	150 €

Sont précisés les éléments suivants :

- **Vaisselle :**
 - 20 € pour 70 couverts
 - 40 € pour 71 à 140 couverts
 - 60 € pour plus de 140 couverts
- **Percolateur / tasses / plateaux :** 10 € / location si pas de location vaisselle
- **Ménage** (à la demande du locataire ou si la salle n'est pas rendue dans un état convenable) : 50 € / heure
- **Chèque de caution :** Valeur de la location de la salle / location
- **Ordures ménagères :** tarifs des sacs prépayés rouge – selon la délibération annuelle de la CCHVS
1 location gratuite par an et par association pour une manifestation d'intérêt général

Salle des Belles Fontaines : (location au format salle polyvalente)

A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs s'établissent comme suit (sauf pour les locations dont le contrat a été signé avant le 19 décembre 2023)

SALLE DES BELLES FONTAINES	TARIFS CCHVS	TARIFS EXTERIEURS
PARTICULIERS ENTREPRISES	TARIFS WEEK-END	
	600 €	900 €
	TARIFS JOURNEE (du lundi au vendredi)	
	350 €	500 €
ASSOCIATIONS	TARIFS WEEK-END	
	500 €	600 €
	TARIFS JOURNEE (du lundi au vendredi)	
	250 €	400 €

Sont précisés les éléments suivants :

- **Podium** : 5 € le m² (minimum 12m²)
 - **Parquet de danse** : 3 € le m²
 - **Percolateur** : 10 € / location
 - **Sono** : 50 € / pour locataire CCHVS – 100 € / pour locataire extérieur
 - **Ménage** (à la demande du locataire ou si la salle n'est pas rendue dans un état convenable) : 50 € / heure
 - **Chèque de caution** : Valeur de la location de la salle / location
 - **Ordures ménagères** : tarifs des sacs prépayés rouge – selon la délibération annuelle de la CCHVS
- 1 location gratuite par an et par association pour une manifestation d'intérêt général.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Jean-Michel CLERC fait remarquer que l'augmentation n'est pas proportionnelle entre la CCHVS et les extérieurs. En effet, il y a une augmentation de 33% pour les habitants de la CCHVS et de 22% pour les extérieurs.

Monsieur Guillaume HENNINGER fait remarquer que ne pas mettre de forfait chauffage n'est pas très énergétique.

Monsieur Guy MERCIER demande si le forum des associations va être à nouveau organisé. Monsieur le Président répond que c'est un événement important mais qui demande beaucoup d'organisation donc peut-être voir pour ne pas le faire tous les ans.

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion pour rencontrer l'ensemble des associations sportives du territoire pour voir leur besoin afin de déterminer les tarifs pour 2025.

**2023/84 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESTAURATION SCOLAIRE – CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que Dans le cadre du projet « école du socle » porté par le Conseil Départemental, il a été proposé à la CCHVS de s'associer au projet de création de nouveaux locaux de restauration scolaire à destination des enfants scolarisés en maternelle et primaire. Ces locaux se situent dans le bâtiment qui abrite également la cuisine et la demi-pension du collège. Il convient donc de conclure une convention avec le Département de la Haute-Saône précisant les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, autorise le Président à signer tout acte relatif à ce dossier

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/85 : VENTE DU BÂTIMENT LOCAL TRAITEUR - COMBEAUFONTAINE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SICTOM Val de Saône se porte acquéreur du bâtiment local traiteur situé à Combeaufontaine.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du local,

Vu le fait que le bien sera vendu vide de tout matériel,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-approuve la vente du local traiteur au prix de 230 000 €, dont les parcelles sont les suivantes :

- 0D 739

- 0D 773

- 0D 772

- OD 765
- OD 768
- OD 763

-autorise le Président à signer les actes relatifs à cette opération.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Guy MERCIER demande que soit établi un bilan de ce qu'a couté ce bâtiment à la CCHVS.

Monsieur Philippe BILLEREY demande si la vente du bâtiment va permettre de rembourser l'emprunt dessus. Monsieur le Président indique qu'il restera environ 150 000€ à rembourser à la suite de la vente.

2023/86 : VENTE DU MATERIEL SITUE DANS LE LOCAL TRAITEUR

Dans le cadre de la vente du bâtiment LOCAL TRAITEUR, il convient de mettre en vente le matériel situé dans ce bâtiment et qui ne sera pas utile à la CCHVS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à lister le matériel à mettre en vente,
- autorise le Président à fixer le meilleur prix,
- autorise le Président à organiser la vente de ce matériel,
- autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Monsieur Laurent BERTRAND propose qu'un inventaire du matériel soit réalisé.

Monsieur Sylvain SAINT AVIT indique que le site Agora Store permet la mise en enchère du matériel pour les collectivités.

2023/87 : CONVENTION MISE A DISPOSITION INGENIEUR TERRITORIAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

Monsieur le Président informe que le transfert de la compétence eau et assainissement des communes aux collectivités territoriales est toujours prévu pour le 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes des Combes a procédé au recrutement d'un.e ingénieur.e chargé.e de mission eau et assainissement.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Combes propose de mutualiser les moyens humains en mettant à disposition de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône un.e ingénieur.e chargé.e de mission eau et assainissement du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2027 pour une durée hebdomadaire de 17h30.

Cet agent assurera notamment les missions suivantes :

- Construction de scénarios de mise en place de la compétence eau-assainissement
- Mise à jour des données techniques et administratives liées aux compétences eau-assainissement
- Lien avec les communes et les syndicats

Le coût annuel pour la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône serait de 30 000€ + les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve la mise à disposition d'un.e ingénieur.e chargé.e de mission eau et assainissement

- Autorise le Président à signer la convention, l'annexe financière, et toutes pièces utiles à cet effet

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

Monsieur Patrick LAMARRE annonce qu'après une discussion avec Monsieur Olivier RIETMANN, il n'y aurait finalement pas besoin d'harmoniser les tarifs sur un territoire. Cela devrait se discuter cette semaine à Paris.

2023/88 : CONVENTION CADRE UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du Président étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité.

- AUTORISE le Président à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité

2023/89 : VENTE PARCELLE ZA EN BAZIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'ils ont acté la vente de la parcelle ZA 56 à Monsieur Mourey par délibération 18.2022.

Suite à un désistement la parcelle ZA 61 n'est plus réservée et Monsieur Mourey s'est également porté acquéreur.

Conformément à l'avis des Domaines, le conseil communautaire :

-approuve la proposition d'achat de M. Mourey des parcelles ZA 56 et ZA 61 situées sur la ZA en Bazin à Combeaufontaine au prix de 5 € le m²

-autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Sylvain SAINT AVIT demande s'il reste des parcelles de disponibles. Monsieur le Président indique que toutes les parcelles ont été préservées.

2023/90 : MODIFICATION DELIBERATION – VENTE TERRAINS ZA ETRAPEUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'ils ont acté en 2021 et en 2022 la vente de parcelles à l'entreprise BX Logistique par délibérations 67/2021 du 24/11/2021 et 05/2022 du 23 février 2022.

Toutefois, suite à division de parcelle et bornage, il convient de modifier les délibérations pour intégrer les nouvelles références parcellaires comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	110	rue des Etrapeux	00 ha 92 a 74 ca
AB	112	En dela de l'eau sur Etrap	00 ha 05 a 36 ca
AB	140	En dela de l'eau Bois Rain	00 ha 71 a 00 ca
AB	162	En dela de l'eau su Etrap	00 ha 00 a 19 ca
AB	289	7 rue des Etrapeux	01 ha 67 a 01 ca
AB	258	En dela de l'eau Bois Rain	00 ha 26 a 80 ca
AB	260	En dela de l'eau sur Etrap	00 ha 31 a 76 ca
ZE	36	En dela de l'eau sur Etrap	00 ha 27 a 62 ca

Après délibération et conformément à l'avis des Domaines, le conseil communautaire :

- approuve la vente de ces parcelles appartenant à la CCHVS sur la partie constructible de la Zone des Etrapeux, pour un montant de 52 000 € à l'entreprise BX Logistique.
- autorise le Président à signer les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/91 : RENOUELEMENT CONVENTION DE DELEGATION OCTROI AIDE A L'IMMOBILIER – CD 70

La loi NOTRe a confié aux EPCI la compétence de définir des aides ou des régimes d'aide et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeuble. Ces aides peuvent revêtir la forme de subvention, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché (article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Depuis 2017, la CCHVS a confié cette compétence au Département de la Haute-Saône via la signature d'une convention de délégation le 29 décembre 2017 pour une durée de 3 ans suivie de deux avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Renouvelle la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises (prévues à l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) avec le Département de la Haute-Saône pour une durée de 3 ans.
- Autorise le Président le renouvellement de la convention et toutes pièces utiles à cet effet.

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Guy MERCIER rappelle que la Région ne finance plus l'immobilier d'entreprise alors que sa première compétence est le développement économique.

2023/92 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ADMR POUR L'ANIMATION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Président rappelle que la CCHVS a mis en place en 2019 un partenariat tripartite avec l'ADRM et la CC4R (Communauté de Communes des 4 Rivières) pour la mise en place d'un relais petite enfance sur le territoire des deux collectivités. L'intervention de l'animatrice est répartie à 50 % par collectivité.

La convention de partenariat arrive à terme au 5 janvier 2024, il conviendra donc de décider la reconduction ou non de ce partenariat pour la période (2024/2027).

Le RPE intervient :

- auprès des parents (aide à la rédaction des contrats, des fiches de paie, des déclarations diverses.
- auprès des assistant(e)s maternelles, et propose des ateliers (parents/enfants ou assistantes maternelles/enfants)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer le renouvellement de la convention avec l'ADMR pour l'animation du relais Petite Enfance

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

2023/93 : PRE ETUDE SUR LA BAZEUILLE

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la compétence GEMAPI, et plus particulièrement, dans le cadre du comité de Rivières couvrant les bassins versant de la Morthe, la Romaine et des Petits Affluents de la Saône, un prédiagnostic global du bassin versant de la Bazeuille doit être mené. Il est proposé que cette étude soit réalisée par la Fédération de Pêche de la Haute-Saône. Cette mission doit permettre de cibler les zones sur lesquelles des études complémentaires devront être menées ou encore définir les axes à étudier en priorité.

Le coût de cette étude est de 3 960 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier et à solliciter les subventions.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Monsieur Guy MERCIER souhaite que les maires de Villars-le-Pautel et Aisey-et-Richecourt soient associés étant donné que les deux communes sont concernées.

2023/94 : CREATION COMITE DE PILOTAGE PRISE DE COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la prise de compétence eau / assainissement prévue par la Loi au 1^{er} janvier 2026, un groupe de travail technique et administratif va être mis en place au sein des services de la CCHVS. Monsieur le

Président souhaite qu'une instance soit également mise en place avec les élus communautaires afin de travailler conjointement sur cette prise de compétence. Aussi, il propose aux élus qui le souhaitent de se porter candidat pour faire partie de ce comité de pilotage qui devra être composé d'une quinzaine d'élus.

Les élus suivants se portent candidats :

Loïc RACLOT, Laurent BERTRAND, Michel DUBOIS, Philippe BILLEREY, Jean-Claude CROCHET, Lydie BILICHTIN, Guy MERCIER, Christine LITZLER, Didier ROBERT, Jean-Michel CLERC, Guillaume HENNINGER, Virginie HENNINGER, Jacky FAVRET, Christian COLOTTE, Yves DEMOULIN, André GAZILLOT, Frédéric HAPPEL, Jean-Louis NITHARD, Emmanuelle PERCEVAL, Sylvain SAINT-AVIT, Pascal DOUSSOT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la constitution de comité de pilotage.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures

PV approuvé par le Conseil Communautaire le

Le Président

Romain MOLLIARD

La secrétaire de séance

Lydie BILICHTIN

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHCOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHCOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	LECORNEY	Régis	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	GESTER	Francine	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent

BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	
BETAUCOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETAUCOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Présent
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	Présente
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Présent
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Présente
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	DIZIN	Jéromine	
BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	Présente
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Présente
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BONNARD	Corinne	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Présente
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent

CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Christine LITZLER
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Présente
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	Présent
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Excusé
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	DON	Roland	
JONVELLE	SUPPLEANT	BARROY	Gérard	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Excusée
JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	MADRON	Yvette	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Pouvoir à Jean-Louis BILLY
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	Présent
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Présente
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	Présent
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Pouvoir à Jean-Michel CLERC
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent

MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présente
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	Présent
RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	ROBERT	Didier	Présent
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoît	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Présent
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Présent
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	